

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de p		e permis		Date d'inspection		
La Maison de jeunes à Dieppe Inc.	Maison de jeunes à Dieppe Inc. 320031			Le 08 septembre 2023			
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Centre Parascolaire Entre Amis					(506) 855-2647		
Adresse							
505 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Kyleigh Roy		Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				être conforme		Date d'attestation	
						de la conformité	
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du		12(0.1)(a)(i- iii) 15 s		15 se	pt. 2023		
conseil d'administration d'une personne morale ou d'une assoc							
personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (commandités d'une société en commandite;	iii) les						
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 1 des 9 dossiers des membres du conseil d'administration ne							
contient pas de vérification de casier judiciaire							
membre du conseil d'administration a obtenu une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents							
en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La vérification du secteur vulnérable doit seulement être effectuée pour les personnes qui ont des contacts avec les enfants dans l'établissement.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et 24(1(e) 08 sept. 2023							
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'		(()		p = 0 = 0		
établissement agréé : e) les fiches des médicaments administre							
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice est mise au courant qu'un médicament est administré							
quotidiennement par contre, il n'y a aucun reg						orsque des	
médicaments sont administrés, une attention registres doivent être tenus et conservés et un						as mamhras du	
personnel. L'exploitant doit s'assurer que les r							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d					pt. 2023		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'		\ ` '	, (, (,		•		
établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels ren	ferment :						
(ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.							
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 1 des 11 dossiers d'enfants vérifiés ne							
contient pas l'information de son médecin. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de l'enfant contient le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les c			\(c\(i\)	08 so	pt. 2023	08 sept. 2023	
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'		Z-7(1,	/(U/(IV)	00 36	ρι. 2020	00 30pt. 2020	
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn							
lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et							
les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	•						

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation				
		être conforme	de la conformité				
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une déclaration signée concernant les							
obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis manque dans 1 des 10 dossiers							
d'employés. L'exploitant doit s'assurer qu'une copie d'une déclaration signée concernant les obligations que							
lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est placée dans les dossiers des employés. Lors de l'							
inspection, l'employé a signé la déclaration. La lacune e			Tan				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(f)	08 sept. 2023	08 sept. 2023				
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'							
établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des							
enfants au moyen des formules que le ministre fournit.		:					
Commentaires: Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a obtain de de la commentaire de l							
une des deux classes n'indique pas les raisons d'absend							
enfants et les motifs de ces absences sont consignés da éducateur a été en mesure d'inscrire les raisons des abs							
			Conionne.				
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en	25(f)	15 sept. 2023					
vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des							
membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.		ımáraa da tálánban	o doo mambraa du				
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice obs- conseil d'administration ne sont pas affichés. L'exploitan							
téléphone des membres du conseil d'administration doiv							
l'établissement.	ent ette amone	ss dans un endion L	nen en vue dans				
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du	27(a)	12 sept. 2023	08 sept. 2023				
parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant :	27 (g)	12 Sept. 2023	00 Sept. 2023				
g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.							
Commentaires: Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a obtain de l'inspectrice de l'inspectri	Servé que le c	oncontoment au cui	iet de transporter l'				
enfant ou en assurer le transport manque dans 1 des 11							
consentement est rempli par les parents. Lors de l'inspe							
consentement. La lacune est maintenant conforme.	odon, ie parem	Clair Sar 103 110ax 0	t a rompii io				
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les	28(3)(a)	08 sept. 2023					
normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de	20(0)(a)	00 30pt. 2020					
santé que prévoit la Loi sur la santé publique.							
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice obs	erve aue les er	nfants n'ont pas lavé	é leurs mains dès				
l'arrivée au centre ni après avoir joué à l'extérieur. L'exploitant doit s'assurer que le personnel et les enfants							
se lavent les mains aussi souvent que nécessaire, mais doivent toujours se laver les mains dès l'arrivée au							
centre et après des activités à l'extérieur comme prescrit par les normes d'inspection de la Santé publique							
pour les garderies.							
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement	30(3)	11 sept. 2023					
agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.							
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice obs	erve qu'un tiroi	r d'un bac à rangem	nent en plastique à				
roues est brisé et tranchant. L'exploitant doit s'assurer d	e réparer ou je	ter le bac à rangem	ent.				
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement	31(3)	12 sept. 2023	08 sept. 2023				
agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.							
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé plusieurs jouets brisés dans l'aire de jeu							
extérieur. Lors de l'inspection, un membre du personnel a jeté ces jouets dans la poubelles.La lacune est							
maintenant conforme.							
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé	39(2)(b)	08 sept. 2023	08 sept. 2023				
qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.							
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice obs							
une boîte d'Alka Setlzer sur une étagère dans la cuisine							
placé ces médicaments dans un local verrouillé sous clé			me.				
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets	40(1)(a)	12 sept. 2023					
personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont							
apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes,							
débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette							
indiquant le nom de l'enfant.	llaa dlasee see S) no nombourt !	ana da llareferet				
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 4 bouteilles d'eau sur 8 ne portent pas le nom de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de							
l'enfant.	emants porten	i une enquene maiq	pant le Holli de				
Toman.							

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation
	July	être conforme	de la conformité
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	08 sept. 2023	08 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice obs	serve qu'il n'y a	pas de pansement	s adhésifs dans la
trousse de premiers soins. Lors de l'inspection, un men dans la trousse de premiers soins. La lacune est mainte			sements adhésifs
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à enfant.	46(4)	08 sept. 2023	
Commentaires: Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice est quotidiennement par contre, il n'y a aucun registre de c médicaments sont administrés, une attention particulièr registres doivent être tenus et conservés et une commu personnel. L'exploitant doit s'assurer que les membres	onservé depuis e doit être porte unication claire	le mois de juillet. L ée aux détails, des doit avoir lieu entre	orsque des les membres du
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	12 sept. 2023	
Commentaires: Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a détiquetées avec le nom des enfants. L'exploitant doit s'a sont étiquetés au nom de l'enfant.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	08 sept. 2023	
Commentaires: Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice en deux, trois! Ceci avait pour but de reprendre le contrôle enfants impliquent d'établir des limites et des règles rai rappeler doucement les règles aux enfants. L'exploitant révisent la section 8.2 du manuel de l'exploitant, qui se	de la classe. L sonnables qui c doit s'assurer d	es pratiques positiv ent du sens pour les que les membres de	es d'orientation des enfants et de u personnel
Commentaires généraux			
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe l'arriv l'intérieur et les jeux libres à l'extérieur. Le ratio est respecté lors de l'inspection.	rée des enfant	s, la collation, les	jeux libres à
original signé par Kyleigh Roy	Le 12	2 septembre 2023	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date		
original signé par Chantal Landry	Le 12	septembre 2023	
	Date	•	